

Le *Vingt Cinq* octobre au mil huit cent soixante-six, à *deux heures du soir*,
ACTE DE MARIAGE de *Jean Joseph Augustin Fournier*

Âgé de *vingt trois* ans, né à *La Garde* département
de *Var* le *vingt six* du mois de *Mars* mil
huit cent quarante trois profession de *Cultivateur* domicilié à
La Garde département de *Var* fils *naïveur* de *Jean*
Joseph Augustin Fournier profession de *propriétaire Cultivateur* vivant
domicilié à *La Garde* département de *Var* et de
Marianne Catherine Griaud son épouse, domiciliés au dit *La Garde*,
La mère en présence et consentant d'une part
Et de *Christine Fortunée Magdelaine Bernard*

Âgée de *vingt trois* ans, née à *La Garde* département de *Var*,
le *vingt quatre* du mois de *juillet* mil *huit cent quarante trois*
profession d'*ouvrière* domiciliée à *La Garde* département de *Var*
fille *naïveur* de *Jean Baptiste Bernard*
profession de *Cultivateur* domicilié à *La Garde* département
de *Var* et de *Marianne Françoise Chérieu Carven*
son épouse, domiciliés au dit *La Garde* (var); le père et la mère
en présence et consentant d'autre part

Les actes préliminaires sont: 1° *La publication de mariage faite*
par nous sans opposition, les dimanches Sept et quatorze
octobre Mil huit cent soixante six, demeurés affichés
pendant le délai voulu par la loi.

- 2° *Du dit acte de naissance du futur époux;*
- 3° *Du l'extrait de l'acte de naissance de la future épouse;*
- 4° *Enfin l'acte de décès du père du futur époux;*

et le tout en forme de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Napoléon sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code Napoléon, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux *et leurs conjoints* ont déclaré qu'il n'y a pas eu de contrat de mariage, à la date du mil huit cent soixante-notaire à département d

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un *Christine Fortunée Magdelaine Bernard* et l'autre *Jean Joseph Augustin Fournier*.

Pelay, Joseph Barthélémy
Le tout en présence de *La Garde* département de *Var* Âgé de *soixante cinq* ans
domicilié à *La Garde* département de *Var* profession d'*ancien marin, père du futur époux*
De *Maurice François Pelay* Âgé de *soixante deux* ans
domicilié à *Marseille* département de *B. du Rhône* profession de *rentier, non parent ni allié des époux*
De *J. Bernard, Jean François* Âgé de *vingt trois* ans
domicilié à *La Garde* département de *Var* profession de *Cultivateur, non parent ni allié des époux*
Et de *Amouroux, Michel* Âgé de *cinquante un* ans
domicilié à *La Garde* département de *Var* profession d'*ancien marin, non parent ni allié des époux*

Après quoi *Monsieur Augustin, adjoint délégué par M. le Maire de La Garde* faisant fonctions d'officier de l'état civil, a prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par le futur et les quatre témoins seulement, la future, la mère du futur et les père et mère de la future, ayant déclaré ne le savoir de ce faire requis.

Fournier Pelay *Jr. Louis Augustin Bernard*
P. Pelay

et le tout en forme de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Napoléon sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.